



NUMÉRO 2206-1227

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 7 juin 2022 à 19h33, au 135 rue Ste-Christine à Saint-Joseph-de-Beauce.

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, Mme France Lessard, M. Christian Roy,
Mme Joanie Roy.

Sont absents :

M. Marc Lessard, M. Jean-François Giguère.

M. Jean-François Giguère est absent à l'ouverture de la séance. Il se joint à celle-ci au point 11 à 20h22.

Mme France Lessard quitte la séance au cours du point 22 à 21h41

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jeannot Roy.

Était aussi présente madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Jeannot Roy ouvre la séance par un mot de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

2206-1227-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. Suivi du procès-verbal

Aucun autre point n'est discuté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 mai 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 3 mai 2022 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux ;

2206-1227-4

Il est proposé par madame France Lessard et résolu, que le procès-verbal de la séance du 3 mai 2022, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

2206-1227-5

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu d'approuver les dépenses du mois de mai 2022 tel que rapportées à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 94 473, 07 \$

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. Rapport du directeur des travaux publics

À la demande des membres du conseil, le directeur des travaux publics présente son rapport mensuel des travaux en cours.

7. **Faits saillants du rapport financier 2021 et du rapport de l'auditeur indépendant**

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant.

Le rapport financier du 31 décembre 2021, préparé par la firme *Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. et présenté par* monsieur Claude Arguin, nous indique que les revenus de fonctionnement ont culminé à 853 512 \$ et les charges de fonctionnement ont été de 840 449 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, affectation, etc.), les états financiers indiquent que la municipalité a réalisé en 2021 un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 123 437 \$. Les surplus accumulés non affectés au 31 décembre 2021 sont de 401 700 \$.

Le rapport de l'auditeur indépendant préparé par Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l. et signé en date du 5 avril 2022 indique que « les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

8. **Adoption du règlement R-252-22 amendant le règlement de Zonage numéro 217-17**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité juge pertinent de modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 3 mai 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 3 mai 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la Loi le 7 juin 2022 ;

2206-1227-8

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu à l'unanimité que le conseil adopte et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 :

Le titre du présent RÈGLEMENT est : Règlement 252-22 amendant le règlement de zonage no 217-17 visant à modifier les dispositions sur les voies d'accès.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement a pour objet de :

1. Modifier l'article 5.5 dans le but de changer le nombre d'accès et les largeurs prévues au règlement de zonage numéro 217-17.

ARTICLE 4 :

Le tableau situé à l'article 5.5 est remplacé par le tableau suivant :

Tableau 1 Normes régissant les voies d'accès à un espace ou à un terrain de stationnement

	Type d'usage	Largeur maximale	Nombre maximum d'accès	Distance de l'accès par rapport à une intersection de rue
Espace ou terrain de stationnement	Résidentiel	6 mètres	2	4 mètres
Espace ou terrain de stationnement	Non-résidentiel	13 mètres	2	4 mètres

ARTICLE 6 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9. Autorisation de signature pour une servitude du puits au moulin des fermes

ATTENDU que à la suite d'un bornage, il a été constaté que le puits qui avait été prévu pour les utilisations du camping St-Joseph est sur le terrain de la municipalité ;

ATTENDU que cette infrastructure appartient donc à la municipalité ;

ATTENDU que le Conseil souhaite avoir une solution gagnante-gagnante pour le bon voisinage ;

ATTENDU que cette servitude sera destinée pour un usage récréatif seulement ;

ATTENDU que les frais seront à la charge du propriétaire du camping ;

2206-1227-9

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu, que le maire, monsieur Jeannot Roy, et la directrice générale, madame Marie-Josée Mathieu, soient autorisés à signer la servitude avec Transport Mathieu Latulippe inc. pour le puisage d'eau au puits situé sur le site du Moulin des fermes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10. Désignation des personnes autorisées à émettre des permis et constats d'infraction

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit nommer, par résolution, une personne chargée de l'application de la réglementation d'urbanisme en vertu de la Loi ;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement avec la municipalité de Tring-Jonction ;

CONSIDÉRANT QUE cette personne peut, en plus de l'émission des permis et certificats, émettre des avis d'infraction, mettre en demeure les contrevenants et émettre des constats d'infractions ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur nommé agit également à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur nommé peut également être chargé de l'application du règlement sur les nuisances et autres règlements relevant de la Loi sur les compétences municipales de même que d'intervenir à titre de personne désignée aux mésententes relativement aux clôtures et de fossés de lignes ;

2206-1227-10

Sur proposition de monsieur Christian Roy et adopté à l'unanimité, il est résolu :

DE nommer madame Jessie Jacques à titre *Responsable de l'urbanisme et inspectrice municipale* et Madame Marie-Josée Mathieu *inspectrice municipale* en l'absence de Mme Jacques pour l'émission des permis et certificats en vertu des règlements applicables sur notre territoire par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par la *Loi sur les compétences municipales*.

Ces personnes auront également la tâche d'appliquer tous règlements de contrôle intérimaire de la MRC Robert-Cliche, le règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées pour les constructions nouvelles, le règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection de même que les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* à titre de personne désignée aux mésententes concernant les conflits pour les clôtures et fossés mitoyens, les fossés de drainage et les découverts en vertu de cette Loi.

Le mandat de ces personnes permet également la surveillance et le contrôle du territoire pouvant conduire à l'émission de tous avis et constats d'infraction, de mise en demeure à tous contrevenants ou ordre de cesser tout usage, construction, ouvrage ou travail dérogatoires à la réglementation.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

11. Achat de divers logiciels administratifs et équipement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à l'embauche d'une ressource administrative en partenariat avec Saint-Frédéric ;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel que cette ressource ait ses propres équipements pour son travail ;

2206-1227-11

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu d'autoriser l'achat d'un nouvel ordinateur ainsi que tous les équipements et logiciels nécessaires au bon fonctionnement de son travail.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12. Achat des mobiliers de bureau

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est présentement en projet de construction pour des installations administratives ;

CONSIDÉRANT QUE le comité du projet de construction du bureau municipal a étudié diverses soumissions et produits ;

Il est proposé par madame France Lessard et résolu d'autoriser la directrice générale à passer la commande pour les mobiliers du futur bureau selon les recommandations du comité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

13. Ajustement des salaires

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation ne cesse d'augmenter ;

CONSIDÉRANT QUE cette forte hausse du coût de la vie n'était pas présente lors de la négociation des contrats de travail des cadres en 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les augmentations prévues au contrat des cadres ne couvrent pas le taux d'inflation ;

2206-1227-13

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu que le conseil municipal ajuste les taux horaires des cadres et autorise une hausse de 3 % du taux horaire sans affecter les augmentations déjà prévues au contrat de ceux-ci. Cet ajustement est applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

14. Demande de paiement numéro 2 – Construction du bureau municipal, garage et abri à sel

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE les professionnels en architectures et en ingénieries approuvent les factures et la demande de paiement numéro 2 ;

2206-1227-14

Il est proposé par monsieur Christian Roy et il est résolu :

D'autoriser madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale à effectuer le paiement no 2 au montant de 163 585,55 \$ taxes incluses à Les Constructions GBM inc. Cette dépense sera payée à même le règlement d'emprunt 241-21 décrétant une dépense de 2 685 000 \$ et un emprunt de 2 685 000 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

15. Autorisation des directives de changement

ATTENDU QUE la résolution no 2202-1223-3 octroyait le contrat de construction du bureau municipal, garage et abri à sel au montant de 2 291 000 \$ plus les taxes incluses (appel d'offres 20211019) ;

ATTENDU QU'UN avenant la modification contient plusieurs directives de changements ;

ATTENDU QUE chaque directive de changement est analysée par la directrice générale et le comité du projet du bureau municipal ;

ATTENDU QUE deux directives dans l'avenant numéro 1 ont déjà été approuvées lors de la séance du Conseil de mai ;

2206-1227-15

Il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et il est résolu :

D'accepter les directives de changements DC-E02, DC-E03, DC-E04 ainsi que DC-S01 détaillés dans l'avenant numéro 1 pour un montant total de 14 216, 73 \$.

D'autoriser la directrice générale à signer tous les documents inhérents à ces ordres de changement. Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 241-21 décrétant une dépense de 2 685 000 \$ et un emprunt de 2 685 000 \$ pour des travaux de construction du bureau municipal, garage et abri à sel

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

16. Achats d'équipements de voirie/déneigement

Une analyse des besoins pour le bon équipement de chargement sera effectuée, par le comité de déneigement, afin de rentabiliser les investissements sur cet équipement.

17. Collecte de matières résiduelles avec la MRC Robert-Cliche

À la suite du dépôt du devis de l'appel d'offres de collecte des ordures à la MRC Robert-Cliche en mai dernier, le maire fait son rapport des détails concernant la municipalité. La discussion porte sur la possibilité que suite à la renégociation, la collecte des ordures se fasse aux deux semaines à l'année. La décision officielle sera prise ultérieurement.

18. Gros rebuts

Plusieurs citoyens ont fait la demande d'avoir une collecte des gros rebuts dans notre municipalité, puisque ceux-ci ne sont pas toujours ramassés avec la collecte régulière tel que mentionné dans notre contrat. Le maire informe les membres du Conseil que dans la nouvelle entente, une collecte de gros rebuts est prévue une fois par année.

19. Moulin des Fermes

Aucune discussion demandant délibération sur ce point.

20. Vacances du personnel administratif

La directrice générale informe les membres du conseil qu'elle sera en vacances du 24 juillet au 6 août inclusivement.

21. Rapport du maire

Le maire fait un résumé de l'avancement des dossiers en cours aux membres du conseil. Le maire explique aux membres du conseil que la MRC Robert-Cliche ira de l'avant avec la demande d'aide financière avec les presses à plastique agricole. L'analyse est en cours.

22. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

Mme France Lessard quitte la séance au cours du point 22 à 21h41

a) Tonte de la pelouse par Ulrick Lessard

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que le Conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables autorise la directrice générale à faire le paiement de la facture de tonte de monsieur Ulrick Lessard au montant de 234 \$ pour les trois interventions qui ont eu lieu au Moulin des Fermes les 8, 20 et 29 mai dernier.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) Projet de loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du Projet de Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (Projet de Loi 103) le 6 octobre 2021 par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE sous prétexte d'allègement administratif, le Projet de Loi 103 a des impacts majeurs et non souhaitables en aménagement du territoire et en urbanisme par l'introduction d'importantes modifications au mécanisme de demande d'exclusion d'un lot d'une zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 73 du Projet de Loi modifie l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q., c. P-41.1, ci-après LPTAA) afin de retirer à la municipalité locale le pouvoir de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole et que ce seront désormais uniquement les municipalités régionales de comtés (MRC) qui auront la possibilité de déposer une telle demande ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification prévue à la LPTAA retire aux municipalités une partie de leur pouvoir et compétence en urbanisme et en développement local ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 75 du Projet de Loi 103 modifie l'article 65.1 de la LPTAA et que dorénavant, le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité régionale de comté et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion, peu importe le type d'usage ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pourra ainsi rejeter une demande d'exclusion pour le seul motif que des espaces sont disponibles à l'échelle de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification prévue à la LPTAA est susceptible de générer des effets importants sur le dynamisme des municipalités rurales et va à l'encontre du renforcement des cœurs villageois puisque les demandes d'exclusion pourront être de facto rejetées par la CPTAQ sous seul motif qu'une municipalité voisine possède de tels

espaces et sans avoir entendu les arguments des demandeurs ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification prévue à la LPTAA va à l'encontre du principe, pourtant affirmé du gouvernement du Québec, de mieux prendre en compte les particularités régionales et locales en établissant une procédure mur-à-mur rigide peu adapté aux régions hors des grands centres urbains ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification prévue à la LPTAA affaiblit ainsi le schéma d'aménagement et de développement (SAD) des MRC qui est le document de planification permettant de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires ;

CONSIDÉRANT QUE le lien fort entre la vitalité des activités du territoire agricole et le dynamisme des cœurs villageois et des villes centres, lesquels s'harmonisent à l'intérieur du Schéma d'aménagement et de développement des MRC qui est l'outil privilégié visant à assurer cet équilibre fondamental entre la pérennité de la zone et des activités agricoles et le développement des municipalités et des régions ;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du gouvernement du Québec d'élaborer une Stratégie nationale en urbanisme et en aménagement des territoires (SNUAT) ;

2206-1227-22b

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu :

DE demander le retrait des modifications prévues aux articles 73 et 75 du Projet de Loi 103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local ;

DE transmettre et demander l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec.

DE transmettre cette résolution au gouvernement du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

c) Cours d'eau Grondin-Lessard

ATTENDU QUE les dispositions des articles 103 à 110 de *la Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU QUE l'article 106 indique que toute municipalité régionale de comté peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau ;

ATTENDU QUE la demanderesse pourra s'engager par écrit à payer seule ces frais et pourra signer un engagement préparé par la MRC ;

ATTENDU QUE la section 5 de l'Engagement de la demanderesse précisera les modalités de facturation relative aux travaux dans les cours d'eau ;

ATTENDU QUE les travaux consistent à nettoyer une partie de la branche 3 du cours d'eau Grondin-Lessard sur le lot 4 375 247 à Saint-Joseph-des-Érables ;

ATTENDU QUE la MRC devra obtenir l'autorisation des ministères ou déposer une déclaration de conformité pour l'exécution des travaux ;

ATTENDU QUE les travaux seront sous la supervision de la MRC ;

2206-1227-22c

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu :

D'approuver les modalités de facturation prévues la section 5 de l'Engagement à la condition la demanderesse se sera engagée par écrit à payer seule ces frais et aura signé un Engagement de la demanderesse préparé par la MRC.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

23. **Varia**

Aucun point n'est discuté

24. **Questions et commentaires**

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

a) **Demande pour l'installation d'une lumière de rue**

2206-1227-24a

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a reçu une demande pour l'installation d'une lumière de rue près l'entrée du Camping St-Joseph ;

CONSIDÉRANT QUE la visibilité et la sécurité seront augmentées par l'implantation d'une lumière de rue à cet endroit ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables planifie l'installation d'une lumière de rue près de l'entrée du Camping St-Joseph au 221, route des Fermes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

25. **Levée de l'assemblée**

2206-1227-25

À 22h11, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mathieu, secrétaire-trésorière